

PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du MARDI 07 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six le 07 juillet à 19h, le Conseil Municipal de Civrieux d'Azergues, régulièrement convoqué le 03/07/2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Isabelle REVY, Maire.

Avant de procéder à l'appel des élus, Mme le Maire informe l'assemblée de la démission de Mme Marie-Pierre TEYSSIER reçue en mairie le 23/06/2026. Il convient de remplacer Mme Teyssier par le ou la candidat (e) de la même liste venant immédiatement après le dernier élu. Mme Nadine MICHON, prioritaire dans l'ordre de la liste « Ensemble au cœur de Civrieux » n'ayant explicitement pas accepté de se joindre à l'équipe municipale, c'est donc à M. Jean-Baptiste PAULIN à qui revient le droit d'intégrer l'assemblée municipale de Civrieux d'Azergues ; fonction de conseiller municipal qu'il accepte.

Mme Le Maire souhaite la bienvenue à M. PAULIN qui ne peut pas être présent à cette session, ayant pris d'autres engagements avant d'avoir eu connaissance de son intégration au conseil municipal. Mme Revy précise que M. PAULIN accepte de prendre la place de Mme TEYSSIER en tant que membre de la commission communale « Urbanisme/Voirie ».

Répondent présents : Mme Isabelle REVY, M. HEVIN Frédéric, M. Hugo CHARBONNEL, Julie GAZAGNES, M. Jean Frédéric PIOLO, Mme Joëlle VIVET, Mme Kahina WENDLINGER, M. Olivier CLATEL, Mme Amélie ROGER-DALBERT, M. Rémy COSTET, M. Alain NODIN, Mme Françoise BRESSON, Mme Frédérique PERRON, M. Denis BINAUD

Absents excusés : Mme Lila CROZET (pouvoir donné à Mme Kahina WENDLINGER)
M. Loïc BOUCHARD (pouvoir donné à M. Alain NODIN)
M. Jean-Baptiste PAULIN (pouvoir donné à Mme Françoise BRESSON)
Mme Béatrice CESARI (pouvoir donné à Mme Julie GAZAGNES)
M. André AZOULAY (pouvoir donné à Mme Frédérique PERRON)

Nombre de conseillers en exercice : 19 présents : 14 votants : 19

Désignation du Secrétaire de séance : M. Rémy COSTET

Mme le Maire met au vote l'approbation du Procès-Verbal de la réunion du 05 juin 2026.
Après vote, ce PV est adopté à l'unanimité.

Avant de mettre en délibéré les points inscrits à l'ordre du jour, Mme le Maire informe l'assemblée de la Décision du Maire prise depuis la dernière séance dans le cadre de la délibération 2026-04-07 :

- Décision du Maire n°1 portant sur l'acceptation des dons sans condition ni charge sur le budget du CCAS. Cela concerne les vacations funéraires versées en dons au CCAS et les chèques émis par les conjoints des aînés invités au repas de fin d'année.

Mise en délibéré des points mis à l'ordre du jour :

**AFFAIRES GÉNÉRALES :
DÉSIGNATIONS DES DÉLÉGUÉS DANS LES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES**

Le conseil communautaire de la CCBPD, lors de sa séance du 27 mai 2026, a créé 7 commissions communautaires qui seront actives sur toute la durée du mandat et dont les thèmes sont les suivants :

- Commission générale
- Commission Économie-Commerce-Tourisme
- Commission Mobilité-Voirie
- Commission Familles et Services
- Commission Habitat et Urbanisme
- Commission Déchets
- Commission Agriculture-Environnement

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-40-1 du CGCT, les commissions sont composées de conseillers communautaires. La CCBPD a décidé d'ouvrir la possibilité d'y intégrer des conseillers municipaux des communes membres.

Afin d'assurer la représentation de chaque commune et de garantir le pluralisme des élus, la CCBPD a fait le choix que chaque commune (quelle qu'en soit la taille) désigne 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant sachant que le suppléant pourra siéger même en présence du titulaire.

Pour représenter Civrieux d'Azergues, il est proposé à l'approbation des élus, la désignation des délégués par commission comme suit :

NOM DE LA COMMISSION	DÉLÉGUÉ(E) TITULAIRE	DÉLÉGUÉ(E) SUPPLÉANT(E)
COMMISSION GENERALE	Pas de nomination, cette commission est composée des 60 conseillers communautaires	
COMMISSION ÉCONOMIE-COMMERCE-TOURISME	Frédéric HEVIN	Lila CROZET
COMMISSION MOBILITE-VOIRIE	Rémy COSTET	Olivier CLATEL
COMMISSION FAMILLES ET SERVICES	Béatrice CESARI	Julie GAZAGNES
COMMISSION HABITAT ET URBANISME	Hugo CHARBONNEL	Isabelle REVY
COMMISSION DÉCHETS	Jean Frédéric PIOLO	Denis BINAUD
COMMISSION AGRICULTURE-ENVIRONNEMENT	Rémy COSTET	Joëlle VIVET

De plus, venant compléter ces 7 commissions, des groupes de travail ont été créés dont voici ci-dessous les représentants qui siègeront pour Civrieux d'Azergues :

COMMISSIONS	GROUPES DE TRAVAIL	Délégué(e)
<i>MOBILITE/VOIRIE</i>	Transport solidaire (TPI)	Alain NODIN
	Voirie	Rémy COSTET Olivier CLATEL
<i>FAMILLES ET SERVICES</i>	Petite enfance	Béatrice CESARI
	Jeunesse (ALSH-PEDT)	Lila CROZET
	Evènements	Béatrice CESARI
	Politique Ados	Amélie ROGER-DALBERT
	Actions Sociales partagées	Kahina WENDLINGER
<i>AGRICULTURE/ENVIRONNEMENT</i>	Transmission/Installation	Rémy COSTET
<i>DÉCHETS</i>	Fiscalité (TOEM, RS,...)	Alain NODIN
<i>HABITAT/URBANISME</i>	Stratégie foncière	Hugo CHARBONNEL

Après vote, cette délibération actant l'intégration des élus dans les commissions et groupes de travail communautaires est adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES GÉNÉRALES :

MODIFICATION DE DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ auprès du C.C.A.S

Mme le Maire rappelle les termes de la délibération prise en session du conseil municipal le 05 mai 2026 relative à la désignation des membres élus auprès du CCAS.

Lors de la séance du conseil municipal du 05 mai 2026, ont été élus membres du CCAS :

Mme Béatrice CESARI, Mme Joëlle VIVET, Mme Lila CROZET, Mme Kahina WENDLINGER et Mme Marie-Pierre TEYSSIER

Suite à la démission de Marie-Pierre TEYSSIER le 23 juin 2026 ainsi qu'à une modification à apporter sur la candidature de Mme Kahina WENDLINGER à remplacer par Mme Amélie ROGER-DALBERT, il convient à l'assemblée de désigner à nouveau les membres élus au CCAS comme suit :

Membres élus
Béatrice CESARI
Joëlle VIVET
Lila CROZET
Amélie ROGER-DALBERT
Françoise BRESSON

Après vote, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

GESTION DE LA VIE ASSOCIATIVE :

PROPOSITION D'UNE NOUVELLE CONVENTION AVEC LES ASSOCIATIONS ET RÉVISION DES TARIFS DES SALLES COMMUNALES

Mme Julie Gazagnes présente les travaux effectués par la commission vie associative portant sur une reformulation de la convention d'occupation des salles communales par les associations (jointe en annexe) et plus particulièrement en ce qui concerne les nouveaux tarifs de locations des salles proposés ci-dessous :

Tarifs

Associations sévériennes

	Tarifs - utilisation annuelle	Tarifs - manifestations associatives		Location pour stages vacances (stages payants hebdomadaires)
	Entraînements sportifs / réunions régulières	1ère demande	A partir de la 2ème demande	Périodes vacances scolaires
Salle des sports	0 €	50 € (fluides)	200 €	150 €
Salle des fêtes	0 €	50 € (fluides)	100 €	80 €
Salle R+1 (gauche) Maison des associations	0 €	Gratuité	20 €	
Salle RDC - Maison de l'Europe	0 €	Gratuité	50 €	
Salles CORCIANO/ PENTLING ... Maison de l'Europe	0 €	Gratuité	20 €	
Espaces Verchères - salle de danse	0 €	Gratuité	50 €	
Espaces Verchères - salle convivialité	0 €	Gratuité	20 €	

Tarifs

**Associations non
sévériennes**

	Tarifs - utilisation annuelle	Tarifs - manifestations du club / exter.	
	Entraînements sportifs / réunions régulières	1ère demande	A partir de la 2ème demande
Salle des sports - Plateau sportif	500 €	200 €	300 €
Salle des sports - salle 1er étage	300 €	100 €	150 €
Salle des fêtes		100 €	150 €
Salle R+1 maison des associations		40 €	60 €
Salle RDC - Maison de l'Europe		50 €	80 €
Salles CORCIANO/ PENTLING ... Maison de l'Europe		30 €	60 €
Espaces Verchères - salle de danse	200 €	50 €	80 €

Après mise au vote, la **délibération** portant sur l'adoption de la nouvelle convention d'occupation des salles communales par les associations est **adoptée à la majorité absolue** avec 15 voix « pour », 3 voix « contre » et 1 abstention.

PATRIMOINE :

ACQUISITION TÈNEMENT ÉPORA - Rue la Charrière et Route de Marcilly

Mme le Maire rappelle qu'en date du 03 mars 2026 le conseil municipal à entériner l'acquisition du tènement à EPORA pour un montant de 1 233 480.10 € dont le détail des parcelles est le suivant :

1- Tènement au 177 rue de la Charrière composé de :

Section	N°	Lieudit/rue	Surfaces
A	741	CHARLIEUX	00 ha 42 a 47 ca
A	1643	177 RUE DE LA CHARRIERE	00 ha 00 a 10 ca
A	1644	CHARLIEUX	00 ha 00 a 39 ca
A	1645	CHARLIEUX	00 ha 00 a 21 ca
A	1646	CHARLIEUX	00 ha 07 a 61 ca

Total surface : 00 ha 50 a 78 ca

2- Parcelle située secteur de Charlieux composé d'une parcelle A2213 pour 00ha21a97

Rappel du contexte :

Mme le maire rappelle l'origine du devenir de cette parcelle :

Définition : ÉPORA (Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes), est un organisme public compétent, en vertu de l'article L. 321-1 du Code de l'urbanisme et de son décret constitutif n° 98-923 du 14 octobre 1998 modifié, pour procéder à toutes acquisitions foncières et toutes opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement des collectivités relevant de son périmètre d'intervention. Cet organisme porte financièrement les projets des communes en vue d'une future rétrocession programmée. La durée du portage diffère selon l'avancement des projets de la commune sur le tènement concerné.

En 2017, alors qu'un promoteur, en accord avec le propriétaire, envisageait de faire une 60aine de logements, la commune a sollicité l'EPORA pour se porter acquéreur. L'EPORA a négocié directement avec le propriétaire pour porter ces parcelles au nom de la commune.

Depuis cette acquisition, la collectivité a lancé plusieurs AMI (Appel à Manifestation d'Intérêt) afin de trouver un projet à vocation économique qui aurait permis à la commune de conserver une partie du parc. Jusqu'alors, aucune proposition répondant aux objectifs de la commune n'est apparue satisfaisante.

L'article 9 de la convention prévoit que la commune a vocation à devenir propriétaire des biens immobiliers acquis par l'EPORA pour son compte, et qu'elle s'engage sans réserve à racheter lesdits biens au-delà de 7 années de portage et qu'elle s'engage à acquérir les biens à **100 % du prix de revient conformément** à l'article 12 de la convention.

En 2026 : ÉPORA indique à la commune que le portage doit être levé et qu'il convient d'acquérir ce tènement au prix de revient de **1 233 480.10 €HT**. Incluant la parcelle de 2197 m² située sur Charlieux et qui fera l'objet d'une vente au concessionnaire.

Lors de la session du 03 mars 2026, la délibération portait sur :

- ① Le droit donné à Mme le Maire pour lancer les opérations d'acquisition de ce tènement auprès d'EPORA au prix de revient à ce jour de **1 233 480.10 € HT**
- ② L'accord donné à Mme le Maire de signer un emprunt IN FINE sur 15 ans pour financer cette acquisition avec la Caisse des Dépôts et Consignations dont les caractéristiques sont :
 - Taux révisable basé sur le taux livret A + marge fixe de 0.60 % soit actuellement taux global de 2.10%
 - Remboursement anticipé sans frais

Objet de la présente délibération :

À ce jour, il est nécessaire de délibérer de nouveau sur ces deux questions :

- D'une part du fait du changement d'équipe municipale et donc de Maire : les droits à signer relatifs aux divers documents liés à cette acquisition doivent être donnés au nouveau Maire et
- D'autre part car le montant d'acquisition HT reste bien de 1 233 480.10 € ainsi que la demande d'emprunt auprès de la CDC (dans les mêmes conditions que notées dans le point précédent) **MAIS** qu'ÉPORA vient de porter à notre connaissance **du montant de TVA sur marge qui viendra s'ajouter pour 15896.02 €** ; ce qui portera le montant à payer à 1 249 376.12 €. Les frais de « notaire » viendront en plus s'ajouter à ce montant (environ 15 300 €).
- Enfin, la condition exigée par l'état pour valider cet emprunt est que le projet doit impérativement prévoir 25% de logements sociaux.

Mme le Maire précise qu'une réflexion collégiale sera menée pour qu'un projet global puisse émerger dans le respect des souhaits de la municipalité. M. Nodin souhaite savoir si la bâtisse historique, présente sur le tènement, sera conservée. Mme le Maire indique qu'une analyse sera menée pour tout le tènement bâti et non bâti mais que tout sera fait pour conserver cette maison de maître dès lors qu'un équilibre financier de l'opération puisse être établi. En effet, les emprunts qui vont être mis en place pèseront sur les finances communales ; c'est pourquoi, l'objectif de cette étude portera sur un désendettement de la commune ; ce qu'approuve complètement M. Nodin.

Après vote, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

FINANCES :

Budget assainissement : décision modificative n°2

Mme le Maire rappelle que le conseil municipal peut apporter des modifications au budget jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent (art. L1612-1 du CGCT).

À ce titre, Mme Revy indique que le SGC de Villefranche s/s (Trésorerie) demande qu'un transfert de crédit budgétaire soit effectué au sein du budget assainissement (section dépenses d'investissement) entre les lignes budgétaires :

① Diminution du Chapitre 23 / compte « 2315 » : Installations, matériel et outillage techniques en cours pour 36 900.05 € ET

Augmentation du chapitre 21 / compte « 2158 » : Autres installations, matériels et outillages pour 36900.05 €

② Augmentation du Chapitre 040 (dépenses) / compte « 28158 » : Amortissement des autres immobilisations corporelles pour 36 900.05 € ET

Augmentation du chapitre 042 (recettes) // compte 7811

En effet, depuis 2014, le logiciel des amortissements n'ayant pas été programmé correctement a généré au fil des ans un surplus d'amortissement à hauteur de 36 900.05 € sur les budgets successifs d'assainissement qu'il convient de régulariser.

Ainsi, il est nécessaire de procéder à la régularisation globale ; ce qui signifie que cette somme basculera du budget investissement vers le budget fonctionnement car l'annulation de ces amortissements viendra créer une recette de fonctionnement (sur le compte 78111).

Après vote, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

INFORMATIONS/QUESTIONS DIVERSES

Mme le Maire souhaite porter à la connaissance des élus, des informations sur les points suivants :

➡ 2 arrêtés pris par Mme le Maire :

- Arrêté portant sur l'interdiction de produire des barbecues sur les bords Azergues pour éviter tout risque d'incendie. Mme le Maire rappelle la vigilance à avoir face à l'état de sécheresse des sols et des risques d'embrasement potentiels.
- Arrêté portant sur les pouvoirs de Police du Maire. Mme le Maire s'oppose sur le transfert au Président de la Communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées :
 - Du pouvoir de police administrative spéciale en matière de police de la circulation et du stationnement,
 - De délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxis,
 - De lutte contre l'habitat indigne
 - Et toute autre police liée à la voirie.

Lors de la conférence des maires du 20 mai dernier, il a été acté que seuls les pouvoirs de police en matière de collecte des déchets et de gens du voyage seraient effectivement exercés par la CCBPD ; c'est pourquoi Mme le Maire a pris un arrêté pour que les points cités dans l'acte restent une compétence communale.

➡ Communication des membres désignés de la Commission Communales des Impôts Directs par la DGFIP suite à la proposition de liste communale.

Ci-après, extrait de la décision de la DGFIP :

**COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS
(CCID)**

Vu l'article 1650 du code général des impôts,

Vu la liste de présentation établie par le conseil municipal de la commune de CIVRIEUX D'AZERGUES

le Directeur régional des Finances publiques désigne commissaires de la CCID, les contribuables désignés ci-après, pour la période comprise entre la date de la présente décision et la date d'expiration du mandat des membres du conseil municipal.

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLÉANTS
BINAUD Denis	Peyron Agnès
CHARBONNEL Hugo	HÉVIN Frédéric
NODIN Alain	AZOULAY André
WENDLINGER Kahina	MAITRE Aurélie
POURCHON Claudine	PIA Jérôme
CARLOS Arthur	COITOU Julien

➡ **Point « sécurité »**

Mme le Maire commente le tableau de la gendarmerie consultable en mairie.

M. Nodin demande si le dispositif « Sévériens vigilants » sera reconduit. Mme Revy confirme que ce dispositif sera relancé sous l'impulsion de la gendarmerie et s'intitulera « participation citoyenne ». Cela consistera à créer un groupe de bénévoles qui resteront vigilants sur tout agissement suspect sur la commune et lanceront une alerte via un groupe WhatsApp dédié dans lequel sera intégrée la gendarmerie de Limonest (si elle le souhaite) et la municipalité.

Toujours sur la question de la sécurité, M. Nodin souhaite connaître le devenir du projet de déport des caméras de surveillance vers la gendarmerie. Mme le Maire répond que ce sujet est en cours d'étude pour des questions de financement, de subventions car le coût d'installation se monterait aux alentours de 4000 € ! Il convient de se rapprocher de la commune de Les Chères qui a également mis ce projet à l'étude et avec laquelle une mutualisation pourrait être envisagée.

➡ **Point VELOTAF**

Mme le Maire informe l'assemblée qu'un avis lui est demandé par la CCBPD concernant la réalisation de la piste cyclable rejoignant le rond-point des ponts jusqu'au rond-point de Lozanne (celui situé juste après le passage à niveau). Pour cela, des plans ont été élaborés afin qu'un visuel rende le tracé envisagé plus concret.

Ainsi, les habitants peuvent venir consulter ce projet en mairie aux horaires d'ouverture et les élus sont invités à faire part de leur ressenti afin qu'un avis soit émis à l'appui des différents points de vue (délai 8 jours)

➡ Plan Canicule

Mme le Maire fait part des différentes mesures mises en place suite au lancement du plan canicule par la Préfecture :

École : acquisition de 6 climatiseurs portatifs (1 par classe). Bien que destinés aux particuliers, ces appareils ont tout de même permis de faire descendre la température de 5 à 6 degrés ; Le repli dans la salle des fêtes climatisée a également été proposé (idem pour le centre de loisirs). Une réflexion va être menée pour envisager une solution pérenne.

Personnes vulnérables : suite à un envoi de questionnaires aux habitants de + 70 ans, une dizaine de personne a souhaité avoir un suivi durant les périodes de canicules. Si cela s'avère nécessaire, il sera envisagé de mettre à disposition la salle du conseil qui pourra être rafraichie avec la mise en place des climatiseurs achetés pour l'école.

➡ Point « Charlieux »

Le jeudi 25 juin, une visite sur site a été organisée suivie d'une présentation du projet par le concessionnaire D2P. Une centaine de personne était présente et des échanges ont pu avoir lieu. Dans le planning de cette opération, les études des sols et l'impact de la circulation à hauteur de la parcelle ont été faits. Le concessionnaire retravaille l'implantation de la place centrale afin d'y apporter des éléments plus précis mais également pour qu'une projection plus réaliste puisse en être faite. Une 2nde réunion sera programmée courant novembre 2026 et les permis de construire pourraient être déposés début 2027.

➡ Point Ressources Humaines : Jessica, ATSEM en CDD, quitte ses fonctions et elle sera remplacée par Mélodie dès la rentrée 2026.

➡ Festivités :

- L'exposition Photos fut très appréciée et Mme le Maire remercie Joëlle Vivet pour l'organisation de cet évènement.
- Les kermesses : La kermesse de l'école Maurice Gilardon a pu avoir lieu malgré la chaleur et des brumisateurs ont été installés à cette occasion. La kermesse de Notre dame de Lourdes a dû être adaptée (tenue en partie dans la salle des fêtes prêtée pour l'occasion).
- Fête de la musique : + de 120 personnes ont participé à cette manifestation
- À venir :
 - Festivités du 14 juillet qui se dérouleront sur l'esplanade de la salle des sports
 - Marché nocturne qui se tiendra le 28 août prochain
 - Forum des associations qui aura lieu le 05 septembre 2026.

→ **Autre point**

M. Nodin souhaite prendre la parole au nom des membres de l'opposition et fait lecture d'une lettre ouverte :

« Madame le Maire, Mesdames, Messieurs les Conseillers, Chers habitants,

Nous souhaitons attirer votre attention sur un sujet essentiel pour l'avenir de Civrieux-d'Azergues : la gestion de nos eaux usées et le devenir de notre station d'épuration.

1. Le contexte

Notre station d'épuration fonctionne bien. Elle est exploitée par la SAUR et dimensionnée pour 2 000 habitants.

En 1992, lors de la création de la zone d'activité des Îles à Marcilly, une convention a été signée entre nos deux communes. Cette convention, conclue pour 15 ans, permettait à Marcilly d'utiliser 10 % de la capacité de notre station, en échange de compensations financières.

Aujourd'hui, le Syndicat du BEAL qui gère les eaux usées de Marcilly conteste les montants dus et refuse de financer un débitmètre, pourtant indispensable pour mesurer précisément les volumes rejetés.

Depuis plusieurs mois des réunions se sont tenues. Malheureusement, elles n'ont pas permis d'aboutir à une solution satisfaisante.

2. Une station bientôt saturée

Notre station atteindra sa limite dans les prochaines années. Son remplacement ou son agrandissement coûterait entre 4 et 5 millions d'euros. C'est un investissement considérable, qui pèserait lourdement sur les habitants de Civrieux.

Pour protéger les intérêts de la commune, nous avons envoyé un courrier recommandé à la Mairie de Marcilly, avec copie au BEAL. Nous les avons informés que la convention prendra fin le 15 décembre 2027 et qu'elle ne sera pas reconduite.

Cette décision nous permettrait de récupérer l'équivalent de 200 habitants de capacité, et donc de repousser de plusieurs années un investissement très lourd.

3. Une affirmation qui doit être vérifiée

Lors d'un entretien entre Mme le Maire, Mme Teyssier et M. Bouchard, il a été indiqué que Marcilly « ne pouvait pas faire autrement » que de rejeter les eaux usées de la zone d'activité dans notre station.

Nous ne contestons pas cette affirmation. Mais nous demandons qu'elle soit justifiée par un rapport d'expertise.

Si ce rapport existe, nous souhaitons qu'il soit communiqué au conseil municipal. S'il n'existe pas, nous demandons qu'une expertise indépendante soit réalisée, financée par le syndicat représentant Marcilly.

Cette expertise devra déterminer clairement si une déconnexion de Marcilly est techniquement possible ou si elle est réellement impossible.

4. Un enjeu financier majeur

Avant d'engager la commune dans une dépense aussi lourde, nous devons examiner toutes les options.

Conclusion

Nous demandons donc :

- La communication d'un éventuel rapport d'expertise existant ;
- À défaut, la réalisation d'une expertise indépendante financée par le syndicat du BEAL ;
- Et la garantie que les intérêts financiers des habitants de Civrieux seront pleinement pris en compte.

Nous vous remercions de votre attention. »

Réponse de madame le maire en séance :

Mme le Maire souhaite intervenir sur le sujet de la station d'épuration et rappelle que sa capacité devient un réel problème compte tenu de son vieillissement, des constructions nouvelles et projets divers à venir. Elle déplore le fait que les municipalités successives n'aient pas épargné permettant de programmer le renouvellement ou la réhabilitation de cet ouvrage qui, selon les estimations, pourrait avoisiner les 4 millions d'€ »

S'agissant du raccordement de la ZAC des Îles de Marcilly d'Azergues, Mme le Maire indique qu'en toute logique c'est bien la situation géographique et la problématique de « bassin versant » (pente naturelle permettant l'écoulement des eaux usées) qui oriente le déversement des effluents et qu'il ne semble pas envisageable de demander à la commune de Marcilly de modifier leurs raccordements. Pour autant ce sujet sera à l'étude, et un équilibre financier devra être trouvé pour que ce point ne fasse plus débat.

La municipalité actuelle a déjà rencontré l'exploitant et à l'intention de commander une étude et un diagnostic technique et financier concernant cet ouvrage, afin de définir les orientations futures.

➡ **Date prochaine réunion du conseil municipal : le mardi 08 septembre à 19h**

LA SÉANCE EST LEVÉE à 20h

M. le secrétaire de séance

M. Rémy COSTET



Mme le Maire

Mme Isabelle RÉVY

